
OBJET	Allocations liées aux prestations – contrôle sur base des indicateurs Description de la norme pour 2009
Références	1. Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, M.B. 05-01-1999 (LPI); 2. Comité SSGPI du 17-04-2007 ; 3. FAQ 2007-30 du 02-08-2007.
Annexes	1. INDICATEURS DE PRESTATIONS IRREGULIERES 2. DESCRIPTION CODE D'ERREUR – DESCRIPTION DE LA NORME
Chargé de dossier	SSGPI Contactcenter Tel 02 554 43 16

1. FONCTION DE SIGNAL DU SSGPI

En vertu de l'article 149*octies* LPI, le secrétariat GPI (SSGPI) est chargé d'assurer l'application correcte et uniforme du statut pécuniaire à tous les membres du personnel de la police intégrée. Cela signifie entre autres que les droits pécuniaires individuels des membres du personnel sont vérifiés par le SSGPI.

Si à la suite de ce contrôle, des irrégularités sont constatées, il appartient au SSGPI de les communiquer à l'autorité compétente (fonction de signal).

2. CONSTATION

Le SSGPI effectue mensuellement des contrôles des données qui sont transmises pour calcul par les autorités compétentes, contrôles qui portent également sur les allocations variables signalées via le mod9bis/PPP.

Suite à ces contrôles, le SSGPI a constaté que dans certains cas des données fautives avaient été signalées (par exemple signalement d'un nombre d'heures supérieur à ce qui est théoriquement possible). Après analyse, il s'avère souvent qu'il s'agit d'une erreur ou d'une faute d'encodage.

3. INDICATEURS

Pour éviter à l'avenir de telles erreurs, le SSGPI a défini un certain nombre d'indicateurs afin de :

- détecter à temps les 'fautes' potentielles et d'en éviter le calcul ;
- fournir une aide qui peut contribuer à définir une stratégie au sein de votre zone de police et des différentes directions de la police fédérale.

Les indicateurs peuvent être considérés comme une 'norme'. Une fois la norme dépassée, l'autorité compétente sera contactée, de telle sorte que nous puissions vérifier si les données signalées peuvent/pouvaient être calculées.

En [annexe 1](#), vous trouverez un résumé des « indicateurs de prestations irrégulières » pour 2009.

En [annexe 2](#), vous trouverez, pour rappel, le numéro de code fautif possible et une petite explication (ceci est nécessaire pour pouvoir interpréter les fichiers output du SSGPI).